

NEWSLETTER

“

*Actualités fiscales,
juridiques &
thèmes pertinents*



Béatrice Delfin Diaz

Dernière ligne droite avant l'été : rechargez vos batteries et préparez la rentrée !

Chère lectrice, Cher lecteur,

La période de clôture des bilans touche à sa fin. Après plusieurs mois particulièrement intenses, marqués par les échéances et actualités comptables, fiscales et sociales, **il est temps de souffler... et de prendre un peu de hauteur.**

Cette édition est la dernière avant l'été, vous y trouverez les **contributions pertinentes** sur l'évolution de la fiscalité belge et européenne.

Avant de profiter pleinement de la pause estivale, nous vous proposons un **dernier rendez-vous formation** pour clôturer l'année en beauté sur la **refacturation de frais & les pièges TVA**, ce 30 juin.

Une occasion privilégiée de faire le point sur les évolutions récentes, d'échanger entre professionnels et, surtout, de repartir avec de nouvelles idées et de l'énergie pour les mois à venir. Un temps pour actualiser vos connaissances, enrichir vos pratiques et préparer sereinement les prochains défis de votre activité.

Et parce que la **rentrée se prépare dès maintenant**, notez déjà dans vos agendas notre Summer Session TVA sur les actualités fiscales, un rendez-vous incontournable pour anticiper les changements à venir et reprendre le rythme en douceur après les vacances.



**Restez à la pointe de
l'actualité fiscale**
Actualités - Tendances - Formations

www.taxlegal-academy.be



Dans cette édition, on parlera de :

- La Belgique entre dans une zone budgétaire dangereuse. (Edito)
- Economie mondiale : Espagne, moteur du renouveau européen
- Obligations AML : vigilance renforcée et risques accrus
- L'art de se faire rembourser ce qu'on n'aurait pas dû payer (taxation plus values)
- Refacturation des frais : pièges TVA
- Summer Session : Actualités TVA
- Programme du second semestre

Le mois de septembre s'annonce particulièrement **riche en actualités fiscales et réglementaires. réformes**, nouvelles obligations, évolutions législatives et points de vigilance : notre programme de rentrée vous permettra de disposer de **toutes les clés pour accompagner efficacement vos clients dans un environnement en constante évolution.**

Suivez nos formations à prix réduit avec nos formules club et abonnement fiscal (p.10).

Nous aurons le plaisir de vous retrouver très prochainement pour une rentrée **placée sous le signe de l'actualité**, de l'expertise et du partage

D'ici là, nous vous souhaitons une excellente fin de saison, de belles réussites dans vos derniers dossiers et, surtout, un été ressourçant.

Bel été à toutes et à tous !
L'équipe de la Tax & Legal Academy

NEWSLETTER

“

Edito



Vers une cotisation fiscale généralisée ?

par Bruno Colmant

La Belgique entre dans une zone budgétaire dangereuse

Les dépenses publiques restent massives, le vieillissement pèse de plus en plus lourdement sur les finances publiques, et l'État social exige des moyens croissants. Dans ce contexte, il devient difficile d'imaginer que **l'ajustement budgétaire puisse se faire sans hausse d'impôts**. Le narratif sera connu : il faudra **sauver l'État social**, garantir les pensions, préserver la sécurité sociale et éviter une dégradation des finances publiques. Mais cette justification révèle aussi, en creux, le manque de courage politique de ceux qui nous ont gouvernés depuis trente ans.

Alors, quel impôt ? J'en vois surtout un : **une contribution généralisée**. L'idée n'est pas neuve. La Belgique l'a déjà connue avec la contribution complémentaire de crise, instaurée en 1993. Elle fut présentée, comme souvent, comme une mesure exceptionnelle, temporaire, dictée par l'urgence budgétaire. Elle était calculée au taux de 3 % sur l'impôt dû. Autrement dit, elle ne constituait pas un nouvel impôt autonome, mais une majoration de l'impôt existant. C'est cela qui la rend politiquement habile. Elle ne bouleverse pas l'architecture fiscale. Elle s'y greffe. Elle donne l'impression d'un **effort modéré**, presque technique. Mais elle augmente bel et bien la pression fiscale. Une **contribution analogue de 3 %** signifierait que le taux marginal de 50 % à l'impôt des personnes physiques passerait, en réalité, à 51,5 %. Le calcul est simple : $50 \% \times 1,03 = 51,5 \%$. Et, si elle était appliquée à l'impôt des sociétés, un taux de 25 % deviendrait 25,75 %. **Les montants seraient considérables.**

Sur la base des recettes fiscales actuelles, une contribution de 3 % appliquée à l'impôt des personnes physiques rapporterait environ 1,28 milliard d'euros par an. Appliquée au précompte mobilier, elle rapporterait environ 230 millions d'euros.



Pour ces deux impôts seulement, le rendement serait donc de l'ordre de 1,5 milliard d'euros.

Si cette contribution était également appliquée à **l'impôt des sociétés**, elle rapporterait environ 770 millions d'euros supplémentaires. Le rendement total atteindrait alors environ 2,3 milliards d'euros par an.

L'histoire belge est instructive. La contribution complémentaire de crise, introduite en 1993, devait répondre à une situation budgétaire tendue. Elle fut progressivement supprimée pour les personnes physiques, avec extinction à partir de l'exercice d'imposition 2004. Mais elle a subsisté plus longtemps pour les sociétés. **Elle fut ramenée de 3 % à 2 % en 2018, avant d'être supprimée à partir de 2020.** C'est toute l'ambiguïté de ce type de mesure. Elle naît dans l'urgence. Elle se présente comme provisoire. Mais elle s'installe. Et lorsqu'elle disparaît, c'est souvent après avoir accompagné plusieurs générations de contribuables.

Une telle cotisation serait sans doute plus égalitaire qu'un impôt sur la consommation, parce qu'elle serait proportionnelle à l'impôt déjà dû et donc, indirectement, à la capacité contributive. Mais elle aurait un défaut majeur : elle frapperait encore les revenus déclarés, les revenus du travail, les revenus mobiliers, les revenus visibles. Autrement dit, ceux qui sont déjà dans le filet fiscal.

Ce **scénario n'est évidemment qu'une hypothèse**. Rien ne permet d'affirmer qu'une telle contribution sera décidée. Mais l'histoire fiscale belge montre que, lorsque l'urgence budgétaire s'impose, les pouvoirs publics se tournent volontiers vers des instruments simples, rapides et techniquement faciles à mettre en œuvre. C'est précisément pour cela qu'il faut en parler avant qu'une telle mesure ne soit présentée comme inévitable.

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

Economie mondiale



Economie mondiale et européenne L'Espagne, moteur du renouveau européen

par Roland Gillet



Croissance, emploi et impératif de coopération transatlantique

Les rapports de force entre **États-Unis et Chine** redessinent en profondeur les équilibres internationaux et **obligent l'Europe** à revoir ses priorités économiques et stratégiques.

Les questions de souveraineté énergétique, industrielle et financière prennent une place centrale, alors même que le continent reste dépendant de l'extérieur pour certaines ressources clés et fait face à des marges de manœuvre budgétaires limitées.

Les **États-Unis** consolident leur position dominante grâce à une **autonomie énergétique** accrue, une suprématie militaire, une forte capacité d'innovation et une puissance économique qui leur permet d'imposer leurs standards. La **Chine** poursuit, de son côté, une **stratégie industrielle et technologique** d'une ampleur remarquable, renforçant son influence sur des segments essentiels comme les minerais critiques, les batteries ou plusieurs chaînes de valeur stratégiques.

Face à ces deux pôles, l'Europe doit trouver sa voie, entre adaptation et affirmation de ses propres atouts. Cette recomposition ne se joue pas uniquement à l'échelle externe. Elle **dépend aussi de la capacité** du continent à relancer ses moteurs internes de croissance. Sur ce terrain, les **économies d'Europe du Sud** offrent une évolution notable.

Longtemps associées à des fragilités structurelles, elles montrent aujourd'hui des **signes tangibles de redressement**, portés par des réformes progressives, une amélioration de la compétitivité et une utilisation plus efficace des financements européens.

L'Espagne illustre particulièrement bien cette dynamique en affichant une croissance solide dès

2024 et une création d'emplois soutenue, traduisant une transformation en profondeur du modèle économique. Elle montre qu'une stratégie cohérente, menée dans la durée, peut produire des résultats visibles et contribuer à renforcer la résilience économique.

Ce **regain** de dynamisme au Sud participe à un rééquilibrage progressif de la croissance européenne. Il montre que certaines économies sont capables de **transformer leurs contraintes en opportunités**, à condition de maintenir un cap et de convaincre l'opinion publique qui peut se montrer défavorable, que les efforts en valent la peine.

La **relation avec les États-Unis reste primordiale**. Elle offre un accès privilégié à l'innovation, à des ressources énergétiques diversifiées et à un cadre économique relativement stable. L'enjeu pour l'Europe consiste à tirer parti de cette relation tout en renforçant sa propre autonomie.

La trajectoire récente de l'Europe du Sud, portée notamment par l'Espagne, suggère ainsi qu'un **nouveau chapitre de la croissance européenne** peut encore s'écrire, dans un environnement international en mutation rapide.

Un tout grand merci au **Professeur Roland Gillet** de nous avoir éclairé sur le sujet et à **Katia Delfin Diaz**, fondatrice & CEO du cabinet OmniVAT Consulting, partenaire de l'événement. Une soirée riche en échanges !



NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

Loi anti-blanchiment



Obligations AML : vigilance renforcée et risques accrus

par Pauline Maufort

Professionnels du chiffre face aux obligations AML/LAB

La lutte contre le blanchiment de capitaux occupe aujourd'hui une **place centrale dans l'activité des professionnels du chiffre**. Dans un contexte marqué à la fois par les récentes modifications de l'article 505 du Code pénal et par l'arrivée prochaine du paquet européen AML, les obligations de vigilance et de déclaration continuent de se renforcer.

En qualité **d'entités assujetties non financières soumises au secret professionnel**, au même titre que les notaires, huissiers et avocats, les professionnels du chiffre agréés auprès de l'ITAA sont soumis à un ensemble cohérent d'obligations qu'il convient de lire à la lumière des objectifs poursuivis par la législation : **détecter les flux suspects, en interrompre la circulation et alimenter la chaîne d'information** dirigée vers la Cellule de traitement des informations financières (CTIF).

Les **obligations** s'articulent autour de **deux dimensions** complémentaires.

- D'une part, des obligations dites **organisationnelles ou systémiques** : évaluation globale des risques, politiques internes, désignation d'un AMLCO, formation continue des collaborateurs, conservation documentaire.
- D'autre part, des **obligations opérationnelles** : identification et vérification du client et du bénéficiaire effectif, évaluation individuelle des risques, vigilance constante sur la relation d'affaires et analyse des opérations atypiques. Cette analyse constitue le pivot du dispositif : c'est elle qui déclenche, le cas échéant, l'obligation de déclaration de soupçons.



Le régime ménage toutefois une **articulation spécifique** avec le secret professionnel, lequel vise à garantir, dans un État démocratique, la **relation de confiance** devant exister entre les citoyens et les dépositaires de leurs confidences.

Comme la Cour constitutionnelle l'a rappelé à de nombreuses reprises, ce **secret constitue un principe fondamental**. Il ne peut toutefois être invoqué lorsque le professionnel a lui-même été instrumentalisé dans le cadre d'une opération de blanchiment ou lorsqu'il existe des indices qu'il a participé à une telle opération. Dans cette hypothèse, le secret professionnel ne peut plus être opposé et l'obligation de déclaration s'impose.

Les **sanctions encourues** — administratives, disciplinaires et pénales — confirment la rigueur du dispositif. Au-delà de l'amende, c'est la mise en cause personnelle du professionnel qui constitue le véritable enjeu, dans un environnement où la jurisprudence et les autorités de contrôle se montrent de plus en plus exigeantes.

Dans ce contexte, la **maîtrise du régime AML** n'est plus une question de conformité formelle, mais de **prévention active**.

Comprendre la logique de la législation, identifier les zones de risque propres à sa pratique et structurer une organisation interne robuste sont autant de réflexes désormais incontournables.

En matière de blanchiment, mieux vaut prévenir que se justifier.

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

Plus-values



L'art de se faire rembourser ce qu'on n'aurait pas dû payer

par Thierry Litannie

L'arrêté royal du 18 mai 2026, publié au Moniteur belge du 27 mai exécute la Taxe

Sur les plus-values sur actifs financiers. Et aussi certains contribuables ... Six articles. On admirera la sobriété.

On observera, plus froidement, ce qu'elle organise. Le dispositif repose sur une **élégance comptable** : la retenue à la source se calcule brute. Ni abattement, ni valeur d'acquisition réelle, ni moins-values. La banque prélève sur un montant que personne ne prétend exact, et l'on verra plus tard. L'État, lui, ne verra pas plus tard : il encaisse maintenant.

Le contribuable, en revanche, est invité à un exercice raffiné. S'il estime avoir trop payé — hypothèse fréquente, puisque la base de retenue ignore délibérément ce qui le favorise — il lui appartient de le démontrer. Déclaration à l'appui, pièces à la main. La preuve, autrefois affaire de l'administration qui réclame, devient le fardeau de celui qui rend. Renversement discret, conséquences durables.

Le menu des justificatifs a le mérite de la clarté : **montant des plus-values, précompte retenu, valeur d'acquisition** ou valeur au 31 décembre 2025, **moins-values**. Quatre lignes. Quatre manières, pour qui n'a rien archivé, d'abandonner au Trésor un impôt qu'il ne devait pas.

La négligence, ici, n'est pas sanctionnée : elle est simplement facturée. Les amateurs de discrétion apprécieront le prélèvement libératoire. Il dispense de déclarer. Il dispense aussi de l'abattement et des moins-values. La tranquillité a un tarif, et il est affiché.

Une précision sur le calendrier, car elle a son sel.. La preuve doit pouvoir être produite non pas le jour de



l'opération, mais le jour où l'administration la réclame - soit potentiellement, des années plus tard, quand le relevé bancaire a disparu et que la valeur au 31 décembre 2025 n'est plus qu'un souvenir approximatif. On ne reconstitue pas un dossier probatoire après coup. On le constitue le jour même.

L'expatrié, quant à lui, bénéficie d'un raffinement supplémentaire. L'**exit tax** s'accompagne d'attestations à quatorze puis vingt-six mois. Une échéance oubliée, et le report de paiement s'évanouit ; l'impôt redevient exigible, sans préavis. Le report n'est pas un acquis. C'est un abonnement.

On notera, pour la postérité, que le Conseil d'État a dû amputer le projet **d'une obligation documentaire sans base légale**, et réclamer un avis distinct de l'Autorité de protection des données. Comprenons : le texte voulait collecter un peu plus que ce que la loi permettait. Il a fallu le lui rappeler. Quand le garde-fou doit corriger la copie, c'est que l'auteur s'était laissé aller.

La morale est sèche. Dans ce régime, la déclaration et la documentation ne sont pas des formalités décoratives : elles sont la condition de l'avantage. L'investisseur prévenu archive avant le contrôle. L'investisseur distrait paiera la note, intérêts de sa distraction compris.

Rien d'illégal là-dedans, naturellement. Tout est conforme. C'est précisément ce qui devrait retenir l'attention : la **perte de droit**, désormais, se présente sous les **traits impeccables de la procédure**. Ce qui ne peut qu'effrayer les amateurs de démocratie et de justice fiscale ...

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

Refacturation & TVA


Maîtrisez les pièges de la TVA dans la refacturation des frais

par Katia Delfin Diaz & François Coutureau



Points d'attention et pièges à éviter

La période des clôtures et des déclarations touche progressivement à sa fin. Avant de profiter d'une pause estivale bien méritée, pourquoi ne pas consacrer quelques heures à **sécuriser un sujet qui continue de susciter de nombreuses interrogations** au sein des cabinets et des entreprises :

la refacturation des frais en matière de TVA ?

À première vue, refacturer une dépense semble être une opération simple. Pourtant, la réalité est bien différente. Entre les **notions de commissionnaire, de mandataire transparent, de frais accessoires ou encore de débours**, les règles TVA applicables peuvent rapidement devenir un véritable parcours d'obstacles. **Une erreur de qualification** peut entraîner des conséquences fiscales importantes, tant pour vous que pour vos clients.

Cette dernière formation de la saison a été conçue pour vous permettre d'identifier **les situations à risque, de comprendre les mécanismes de TVA applicables** et de mettre en place une **méthodologie** efficace pour traiter correctement chaque type de refacturation.

Au programme : un rappel des cinq questions fondamentales en TVA, **l'analyse** des frais accessoires à une livraison ou à une prestation de services, les **distinctions essentielles** entre mandataire et commissionnaire, ainsi que les **règles applicables** aux débours.

Vous apprendrez également à déterminer correctement le **principal et l'accessoire** d'une opération et à gérer la refacturation des taxes et primes d'assurance.

L'approche sera résolument pratique.

De nombreux **cas concrets** seront analysés en détail : honoraires d'avocat, transports nationaux et intracommunautaires, assurances, salaires, travaux immobiliers, véhicules, leasing, ingénierie, royalties, publicité, mise à disposition de personnel, opérations exonérées, locations diverses et bien d'autres situations fréquemment rencontrées dans la pratique professionnelle.

Que vous soyez expert-comptable, conseiller fiscal, comptable ou responsable financier, dirigeant d'entreprise, cette formation vous apportera des **réponses concrètes et directement applicables**.

Ne manquez pas ce dernier rendez-vous avant l'été pour **renforcer votre expertise, sécuriser vos pratiques** et aborder la rentrée avec davantage de sérénité.

Nous nous réjouissons de vous accueillir pour cette ultime session avant la pause estivale avec deux experts incontournables de la matière, ce 30 juin au Novotel de Wavre de 9h à 17h30.

Un tour d'horizon complet et une mise à jour indispensable de cette matière évolutive.

📍 Inscription sur www.taxlegal-academy.be



Nos événements clés au Château de Namur

Summer Session - 27.08.2026

Séminaire le matin suivi d'un walking lunch

Actualités TVA diverses récentes et à venir, avec **Katia Delfin Diaz**, fondatrice du Cabinet Omnivat Consulting & Co-fondatrice de la Tax & Legal Academy et **François Coutureau**, Conseiller Général au SPF Finances, Services Centraux TVA.

Sélection pertinente des **modifications** TVA législatives au niveau belge et européen (Règlement, Directive, Code de la TVA, etc.), des décisions, circulaires, questions parlementaires, etc, de la jurisprudence belge et européenne, et des cas pratiques; ...



Immersion TVA - 10,17,24/11

Tour d'horizon complet : la TVA n'aura presque plus de secret pour vous !

Une **formation de base** pour vous initier aux principes de base de la TVA et à ses mécanismes assez alambiqués, approfondir vos connaissances et rappel des 5 questions TVA fondamentales.



Programme 2026

Second Semestre

Actualités fiscales

- 27/08 - SUMMER SESSION Actualités diverses TVA (matin) et networking lunch
- 03/11 - La fiscalité des voitures : aspects TVA, IPP et Isoc (1j)
- 26/11 - Actualités **IPP & Isoc** : accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (1j)
- 19/11 - **Actualités diverses TVA**: dernières évolutions et perspectives (1j)
- 10/12 - **Journée Tax Legal sur la Fiscalité** 2026 : actualités fiscales et thèmes pertinents (1j)

Douanes & Accises

- 08/10 - Vos **opérations à l'import** : aspects TVA et douanes (1j) - Namur

Droit économique

- 13/10 - **Droit commercial** pour les comptables : risques, réflexes, points d'attention et conseil aux entreprises

Droit de succession & planification patrimoniale

- 22/09 - **Transmission de l'entreprise familiale** et **planification in extremis** en cas de maladie grave)

Fiscalité

- 15/09 - Les montages immobiliers entre les entreprises et leurs dirigeants (matin)
- 24/09 - La notion d'établissement stable : aspects fiscaux TVA IPP Isoc (1j)
- 15/10 - Le passage de la personne physique en société : aspects comptables et fiscaux (1j)

Legal

- 01/12 - Le contentieux du contrôle fiscal : l'administration a-t-elle tous les droits ? (matin)

Management

- 24/09 - Leadership d'équipe : construire la confiance, clarifier les rôles et piloter la performance collective (1j)
- 03/12 - Pas de chaos, juste un plan : comment vivre votre changement pro avec sérénité et stratégie (1j)

TVA

- 29/09 - La TVA et les taux réduits dans le secteur de la construction : état des lieux et cas d'application (1j)
- 01/10 - La comptabilité fournisseurs et la TVA: droit à déduction au peigne fin (1j)
- 06/10 - La déclaration TVA au peigne fin (1j)
- 05/11 - Les Incoterms 2020: aspects juridiques, TVA et douaniers (1j)
- 10,17,24/11 - Formation de base en TVA - immersion de 3 jours
- 10.11 - Immersion TVA: notions et définitions, théorie et 5 questions élémentaires et cas de figures (J1)
- 17.11 - Immersion TVA : règles de facturation de A à Z : aspects légaux et pratiques (J2)
- 24.11 - Immersion TVA : cases pertinentes de la déclaration et refacturation des frais et la TVA (J3)
- 15/12 - Régime auto-liquidation TVA dans l'UE: opérations à l'étranger et vos obligations de TVA (1j)



Des experts de terrain

Avocats, conseillers fiscaux, expert comptables, réviseurs d'entreprises,
notaires, experts techniques, professeurs, ...



Des professionnels dotés d'une grande expérience de terrain et pédagogues !



Actualités Fiscales

Abonnement



Abonnement Actualités Fiscales

Nous vous proposons de suivre **4 actualités fiscales de votre choix** (TVA, IPP, ISOC, Douanes,)
à prix avantageux, cet abonnement vous donnera près de 30% de réduction.

C'est possible avec la formule d'abonnement : 4 x ½ journée

Les actualités varient d'une année à l'autre et certaines formations seront rajoutées dans le programme de l'année en fonction des nouveautés fiscales.

Possibilité de combiner une journée de formation sur les actualités et une déclaration fiscale de votre choix (TVA - IPP - Isoc), un supplément de catering pour la journée sera facturé en sus.

- Formule : 2 x 1/2 jours + 1 journée sur la déclaration IPP, TVA, Isoc de votre choix !

Cet abonnement est valable un an et pour un maximum de 13h de formations permanentes reconnues par l'ITAA et l'IRE.

Prix membre :

535 € htva (134 € / 3h) pour les membres et 595 € htva (149 € / 3h) non membre.
Un supplément de 30 € htva vous sera facturé en sus pour une journée complète.

Lors de votre inscription, cochez la formule **Abonnement Actualités Fiscales** et choisissez les formations selon les deux formules possibles. Le prix de l'abonnement sera pris en compte lors de la facturation finale.

Pour de plus amples informations, contactez-nous par e-mail :

club@taxlegal-academy.be

ou par téléphone au 02/736.13.75 ou 02/308.56.55.

➔ **Inscription** : www.taxlegal-academy.be

Rejoignez notre Club

Devenir membre



L'**objectif du Club** est de vous offrir des avantages au sein de la **Tax & Legal Academy**.

Outre le fait de bénéficier de prix attractifs sur les formations, vous rencontrerez des **experts, formateurs, conférenciers, consoeurs, confrères**, lors de nos événements prestigieux dans un cadre exceptionnel et en toute **convivialité**.

Vous bénéficierez d'un **réseau** de professionnels et participerez aux **formations de qualité** à des prix intéressants.

Le **Club** de la **Tax & Legal Academy**, c'est:

- Des rencontres entre **professionnels** et **experts**
- Une **plateforme dynamique**
- Riche en **partage d'expériences** et de témoignages
- **Participation gratuite** aux apéritifs networking des Summer Sessions en été
- Priorité d'inscription
- **Participation et invitation** aux événements de nos partenaires
- **Réduction de prix de :**
 - **20%** sur les formations - séminaire fiscal annuel à l'étranger et dîner-conférence annuel
 - **30 %** en souscrivant à l'abonnement **Actualités Fiscales diverses**
 - **10%** sur les formations en intra-entreprise

Prix de la cotisation annuelle

Cette cotisation est valable du 01/09 au 31/08 de l'année académique en cours et est **reconduite tacitement**, c'est-à-dire, automatiquement chaque année au mois de juillet.

- **Fiduciaire**
80 € htva par personne / indépendant - 200 € pour 3 personnes - 450 € au delà 5+ personnes
- **Corporate / entreprise / asbl**
130 € : par personne) - 350 € : 3 personnes - 550 € : 5+ personnes

Condition d'annulation : un mois avant la date de la reconduction, c'est-à-dire le 31 juillet.

Vous pouvez directement cocher la formule membre via le programme des inscriptions.

Vous êtes plus de 3 personnes à vouloir vous affilier, contactez-nous pour recevoir une offre adaptée à vos besoins club@taxlegal-academy.

Au plaisir de vous accueillir en tant que membre du Club de la **Tax & Legal Academy** !

Béatrice Delfin Diaz
CEO & Co-fondatrice
Tax & Legal Academy

PARTENAIRE

2026

“

Newsletter fiscale
et juridique



OmniVAT
Consulting
Your VAT Specialist

Votre spécialiste TVA
Partenaire en affaires



Conseil – Compliance – Audit TVA – Douanes – Incoterms
Représentation fiscale – Commerce international
Formation – Expertise TVA belge et internationale



PARTENAIRE

2026

Réservez votre espace
publicitaire ici !

“

Newsletter fiscale
et juridique

**Augmentez votre visibilité
et associez-vous à notre newsletter !**

Vous souhaitez contribuer à la rédaction,
insérer une publicité ou être partenaire
de cette newsletter adressée mensuellement
à plus de 20.000 professionnels ciblés ?

Contactez-nous !

beatrice@taxlegal-academy.be
0496/55.65.14

www.taxlegal-academy.be
MD&D Services srl

